

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° *198*.../2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°04/2012 modifié du 20 avril 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'annexe à l'arrêté n°04/2012 susvisé,
Au lieu de :

| | | | |
|------------------------|------------|---|---|
| Isabelle PAROLA | DRH | Pour l'exécution budgétaire des CF 991C031, 991C0331, 991C0332, 991C034, 991C0351, 991C0352 et 991C036: * engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande inférieurs) * certification du service fait | CF 990C031, CF 991C0332, CF 991C034, CF 991C0351, CF 991C0352 |
|------------------------|------------|---|---|

Lire :

| | | | |
|--------------------|------------|---|---|
| Jérôme PECH | DRH | Pour l'exécution budgétaire des CF 991C031, 991C0331, 991C0332, 991C034, 991C0351, 991C0352 * engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande inférieurs) * certification du service fait | CF 990C031, CF 991C0332, CF 991C034, CF 991C0351, CF 991C0352 |
|--------------------|------------|---|---|

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

2 / 2

Fait à Nice, le 16 décembre 2013
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier des universités
- Mme la directrice Générale des Services
- Mme l'agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés

